

SCoT**D'AUTAN ET DE COCAGNE****Comité syndical du SCoT d'Autan et de Cocagne
du jeudi 13 février 2025**Espace Ressources _ Le Causse Espace d'Entreprises – Castres
Extrait du registre des délibérations**Délibération n° 2025/01****Débat d'orientation budgétaire (DOB) 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le treize février à 18 heures, sous la Présidence de Monsieur Alain VAUTE, Président, le Comité syndical du Syndicat mixte du SCoT d'Autan et de Cocagne s'est réuni à l'Espace ressources – le Causse Espace d'Entreprises, à Castres

Participants

Afférents au Conseil : 37 titulaires et 37 suppléants

Présents : 25

Procurations : 3

Votants : 26

Date convocation : 7 février 2025

Présents

Titulaires	Suppléants
Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet	
	Mme Marie-Françoise BLANC
	Mme Leïla ROUDEZ
M. Bernard ESCUDIER	
	Mme Christel AIZE
M. Didier PHILIPOU	
M. Vincent COLOM	
M. Olivier FABRE	
M. Francis MATHIEU	
M. Alain VAUTE	
Communauté de communes du Sor et de l'Agout	
M. Jacques ARMENGAUD	
M. Jean-Louis HORMIERE	
Mme Annette VEITH	
M. Jean-Luc ALIBERT	M. Francis CESCATO
M. Jean-Luc BALAROT	
M. Jean-Dominique PUJOL	
Mme Marie-Rose SEQUIER	
Mme Dominique COUGNAUD	
M. Patrice BIEZUS	
Communauté de communes Thoré Montagne Noire	
M. Jacques BARTHES	
Mme Marie-Claude GLORIES	
M. Gérard CAUQUIL	
M. Michel CASTAN	Mme Danièle ESCUDIER
M. Daniel PEIGNE	
Délégués titulaires ayant donné pouvoir	
M. Pascal BUGIS a donné pouvoir à M. Alain VAUTE	
M. Christian AZEMA a donné pouvoir à M. Vincent COLOM	
M. David CUCULLIERES a donné pouvoir à Didier PHILIPOU	

Pouvoirs non valides : 0

Accusé de réception en préfecture
081-200003184-20250213-DEL_2025-01-BF
Date de télétransmission : 14/02/2025
Date de réception préfecture : 14/02/2025

Délibération n° 2025/01

Débat d'orientation budgétaire (DOB) 2025

Le Président ayant exposé,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2312-1 et suivants,

Vu le rapport de présentation du DOB 2025, ci-joint, soumis à l'avis de la commission du syndicat mixte du SCoT,

Vu le rapport de présentation du DOB 2025, ci-joint, transmis avec la convocation du Comité syndical du syndicat mixte du SCoT,

Après avoir entendu l'exposé du Président,

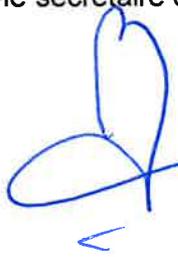
Le Comité syndical du syndicat mixte du SCoT d'Autan et de Cocagne,

- Prend acte de la communication du rapport sur les orientations budgétaires pour 2025,
- Prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2025.

Fait et délibéré à Castres, le 3 FEV. 2025

**Pour extrait conforme
Le Président,**

La-le secrétaire de séance,



Espace Ressources
Le Causse
Espace d'Entreprises
81115 CASTRES Cedex
SYNDICAT MIXTE DU SCOT D'AUTAN ET DE COCAGNE (TARN)

Alain VAUTE



Espace Ressources
Le Causse
Espace d'Entreprises
81115 CASTRES Cedex
SYNDICAT MIXTE DU SCOT D'AUTAN ET DE COCAGNE (TARN)

Accusé de réception en préfecture
081-200003184-20250213-DEL_2025-01-BF
Date de télétransmission : 14/02/2025
Date de réception préfecture : 14/02/2025

SCoT

D'AUTAN ET DE COCAGNE

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025

RAPPORT DE PRESENTATION

En application de l'article L 2312-1 du CGCT, le débat d'orientation budgétaire doit se situer dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif.

Sommaire

1. PARTIE 1 - ACTIVITES 2024

1.1. **Avancement de l'élaboration du SCoT**

1.2. **Restitutions du CODEV A69 et de « L'Atelier des Territoires**

1.3. **SRADDET et conférence de gouvernance**

1.4. **Autres activités**

2. PARTIE 2 - EXERCICE 2025

2.1. **Orientations stratégiques**

2.2. **Axes financiers**

2.2.1. Recettes

2.2.2. Dépenses

oooOooo

PARTIE 1 – ACTIVITES 2024

1.1. *Avancement de la nouvelle élaboration du SCoT*

Fin 2022, engagement de la procédure pour un nouveau marché ; le lancement de la nouvelle élaboration est intervenu en mars 2023 avec le bureau d'étude CITTANOVA.

Les travaux en 2024 ont permis d'avancer l'élaboration du SCoT de façon conséquente avec la validation du PAS et du DOO dans l'année.

Au cours du 1^{er} semestre 2024,

1.1.1. Trois ateliers SCoT pour amorcer le travail sur le DOO

Accusé de réception en préfecture
081-200003184-20250213-DEL_2025-01-BF
Date de télétransmission : 14/02/2025
Date de réception préfecture : 14/02/2025

20 mars 2024

Un séminaire avec les élus et les techniciens a été organisé pour travailler sur le passage du PAS au DOO et débattre du pré-projet.

Sous forme de trois ateliers SCoT, ils ont réuni les acteurs du territoire (élus et partenaires multiples) :

- **Atelier 1 : 5 février de 14h00-17h30, Salle LA FABRIQUE à Labruguière**
« Renforcer la place du territoire à l'échelle régionale et la qualité de vie de tous les habitants actuels et futurs en impulsant des dynamiques de solidarité »
- **Atelier 2 : 6 février de 9h00-12h30, amphithéâtre CCSA**
« Promouvoir un développement économique résilient et respectueux de son environnement »
- **Atelier 3 : 26 février de 14h00-17h30, Salle LA FABRIQUE à Labruguière**
« Renforcer la qualité du cadre de vie paysager et environnemental de tous les habitants »

1.1.2. 3 réunions SCoT en avril avec les élus des EPCI

Afin de présenter et d'échanger sur le PAS, 3 réunions avec les élus des 3 EPCI ont été organisées :

- 15/04/2024 : élus de la CACM
- 22/04/2024 : élus de la CCTMN
- 25/04/2024 : élus de la CCSA

1.1.3. Validation du PAS le 16 juin 2024 en comité syndical

Plusieurs COPIL ou comités syndicaux se sont tenus pour échanger autour des hypothèses d'évolutions du territoire proposées et pour ajuster le document.

Au l'issue, le PAS a été débattu en comité syndical le 16 juin 2024.

1.1.4. Présentation aux Personnes Publiques Associées le 11 juillet

Présenté aux Personnes Publiques Associées le 11 juillet, le document n'a pas fait l'objet de remarques bloquantes.

Au cours du second semestre 2024,

1.1.5. 1ère réunion publique le 9 octobre 2024

Cette première réunion publique s'est tenue au Palais de Congrès de Mazamet. Elle a permis de présenter le diagnostic et le plan d'aménagement stratégique.

1.1.6. 3 panneaux d'exposition sur le SCoT

Les 3 panneaux d'exposition ont été installés mi-décembre. D'une taille de 80x200 cm en format kakémono, ils présentent :

1. Démarche SCoT et diagnostic (1/2)
2. Diagnostic (2/2) et Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)
3. Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)

1.1.7. Réunions avec les PPA sur le DOO

Le DOO a été présenté aux personnes publiques associées qui ont exprimé leurs remarques au cours de la réunion. La Direction Départementale de Territoires a adressé un courrier récapitulatif des remarques envoyés le 26 décembre.

1.1.8. Validation du DOO en COPIL le 12 décembre

Au terme de plusieurs COPIL et COTECH, les élus ont validé le document de DOO le 12 décembre.

Les ultimes remarques seront reprises dans une version finalisée avec tous les autres documents du SCoT qui constitueront le dossier d'arrêt du SCoT.

1.2. *Démarches concomitantes au SCoT*

1.2.1. Autoroute 69

Comité de développement CODEV A69

- **31 janvier 2024 – CODEV A69, restitution finale de la feuille de route:** présentation de la feuille de route formalisant le contenu du projet stratégique co-élaboré pendant ces ateliers.

Livrable

- feuille de route maquettée et largement distribuée en format papier dans le courant du 1^{er} semestre 2024.

Atelier urbanisme du CODEV - Les « Ateliers de Territoire »

- **1^{er} février 2024 - « L'Atelier des Territoires », séminaire de restitution:** retour global sur l'atelier et mise en lien avec les autres démarches en cours sur le territoire (CODEV, SCoT, ...)

Livrables :

- carnet d'Atelier pour la restitution détaillée du travail des sessions (82 p, déc. 2023)
- feuille de route pour une présentation synthétique de la démarche et de ses résultats (17p, déc. 2023)
- support de restitution de la session 4 (33p, février 2024)
- cahier Atelier des Territoires – livret de capitalisation à destination du financeur (DGALN - *direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature*) et d'un public large (36p, février 2024)

1.2.2. SRADDET* - Conférence des SCoT

(*) Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires

Le SCoT doit être compatible avec une majorité de documents supérieurs et prend en compte les objectifs du SRADDET et les programmes d'équipement.

Pour mémoire le SRADDET en vigueur a été adopté par le Conseil Régional le 30 juin 2022 et approuvé par le Préfet le 14 septembre 2022. La stratégie d'aménagement est en deux axes : rééquilibrage territorial et nouveau modèle de développement.

Une nécessaire modification du SRADDET est intervenue pour intégrer les nouvelles dispositions législatives : loi climat et résilience ; loi 3DS ; loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC).

La Région a ainsi engagé au premier semestre 2023 une phase de concertation ayant pour objectif de co-construire les évolutions du Sradet. Cette concertation avait pour but de faire de la pédagogie sur ces nouvelles dispositions réglementaires complexes et sensibles, d'échanger sur les orientations régionales en matière de sobriété foncière, et de travailler concrètement sur des premières simulations de territorialisation.

Le 20 juillet 2023 a été promulguée la loi visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux.

Cette loi a introduit de nombreuses modifications qui impactent les travaux de modification du SRADET 2.

En vertu de la délibération N°CP/2023-02/12.14 d'engagement de la procédure de modification datant du 9 février 2023 et en application des articles L4251-5, L4251-6 et L4251-9 du CGCT, le Conseil Régional a transmis pour avis le 3 décembre 2024, le projet de modification n°1 du SRADET.

Les membres de la conférence des SCoT Occitanie animée par la Fédération des SCoT se mobilisent dans ce processus régional d'évolution du SRADET.

1.1. Autres activités du SCoT

En tant que de besoin, **échanges avec les communes ou intercommunalités** afin d'anticiper en amont la compatibilité de ceux-ci avec le SCoT.

Veille juridique et administrative, notamment en lien avec **les services de l'Etat** pour des échanges sur les actualités réglementaires et au besoin sur les thématiques du SCoT.

Représentation dans les instances extérieures comme la fédération nationale des SCoT, la fédération régionale des SCoT Occitanie, le Parc naturel régional....

Participations et contributions nécessaires aux réunions organisées par la Région Occitanie, notamment en ce qui concerne ses schémas d'aménagement à l'image du SRADET

Participations en tant que de besoin aux **réunions concernant l'autoroute Castres-Toulouse** et travaux d'élaboration de documents de programmation tels que PLH, Plan paysage, etc. ...

Il convient également de **réunir les différentes instances du SCoT** : groupes de travail s'il y a lieu, bureau et comité syndical.

PARTIE 2 – EXERCICE 2025

2.1 Orientations stratégiques

2.1.1 Poursuite de l'élaboration du SCoT

Ce planning tient compte de la commande initiale des élus du SCoT pour une approbation du document à l'été 2025.

Pour atteindre cet objectif il est proposé le déroulement suivant :

❖ PHASE 3 mise en forme du projet en vue de son arrêt

Janvier

09/01 Réunion publique 2

Février

13/02 **Comité syndical :**
ARRET DU PROJET + DOB 2025
4 mois mini entre débat PAS et arrêt

❖ PHASE 4 De l'arrêt à l'approbation

Mars – Avril – Mai

Phase de consultation des Personnes Publiques Associées (PPA)
AVIS Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe)

20/03

Comité syndical :
BP 2025

Passage en CDPNAF*
Passage en CDNPS** (la loi montagne sur le territoire étant applicable, il est possible que cette commission soit consultée)

Juin

Analyse avis PPA

COTECH 15

Analyse des avis PPA / Réponse à la MRAe
Préparation dossier Enquête publique

Juillet-Août

Juillet Déroulement Enquête publique (1 mois)

Août Rapport commissaire enquêteur

Septembre

COTECH 16 – Analyse des avis suite à enquête publique et réponse du commissaire enquêteur

Reprise du dossier

Octobre

COFIL 9 – Synthèse des modifications apportées au dossier

PPA/4

Reprise du dossier et préparation pour approbation

Novembre – Décembre 2025

COTECH 17 – Présentation du dossier d'approbation

Comité syndical :

APPROBATION DU SCoT

*CDPNAF : Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers

**CDNPS : commission départementale de la nature des sites et des paysages

2.1.2. Travaux SRADDET 2 et conférence des SCoT

Planning indicatif du SRADDET pour 2025

- Déc. 2024 à fin février 2025 – consultation des PPA : 3 mois
- Mise à disposition du public : 2 mois
- Courant 2025 - Adoption du SRADDET
- 2^e semestre 2025 - Validation du SRADDET par le Préfet

2.1.4. Autres orientations pour 2025

Elles portent essentiellement sur :

- poursuivre la représentation du SCoT dans les instances extérieures,
- participer aux travaux supra-SCoT (interscot, schémas régionaux...) en tant que de besoin,
- assurer la veille juridique et se former,
- communiquer
- ...

2.2 *Les axes financiers*

2.2.1. RECETTES

Le Syndicat Mixte est un établissement public qui n'est pas doté de fiscalité propre. Ses recettes proviennent essentiellement de deux sources :

- les subventions et autres contributions que peuvent apporter l'Europe, l'Etat, le Département et la Région.
- les contributions des membres du Syndicat (établissements publics de coopération intercommunales et communes), selon une clé de répartition calculée au prorata du nombre d'habitants ; le nombre d'habitants est calculé en tenant compte du périmètre du SCoT approuvé.

Au plan des subventions, par arrêté du 23 novembre 2022, le Préfet du Tarn a prescrit le versement de la somme de 80 000 € pour l'élaboration du schéma de cohérence territoriale (SCoT) qui représente le montant de la dotation générale de décentralisation au titre de l'établissement et de la mise en œuvre des documents d'urbanisme (DGDU). A cela s'est ajoutée par arrêté du 21 novembre 2023 la somme de 38 000 € perçue également au titre de la dotation générale de décentralisation 2023.

Par courrier du 22 novembre 2024, le Préfet a notifié le versement de 54 000 € au titre de l'avancement des travaux d'élaboration du SCoT dans le cadre de la DGDU.

Au plan des contributions des membres du Syndicat Mixte, la clé de répartition est calculée au prorata du nombre d'habitants pour l'année 2025 de la façon suivante :

Clé de répartition des recettes en % par EPCI

COLLECTIVITES MEMBRES	Pop. municipales 2022 (publiées au 1 ^{er} janvier 2025)	Clé de répartition en %
CA de Castres-Mazamet	78 974	73,64%
CC du Sor et de l'Agout	23 206	21,64%
CC Thoré Montagne Noire	5 057	4,72%
TOTAL	107 237	100%

Source : Insee – Populations légales 2022

Accusé de réception en préfecture
081-200003184-20250213-DEL_2025-01-BF
Date de télétransmission : 14/02/2025
Date de réception préfecture : 14/02/2025

Les contributions des membres du Syndicat mixte sont réparties en subventions d'équipement destinées à financer les dépenses d'investissement et dotations de fonctionnement pour couvrir les charges de gestion courante.

Les subventions d'équipement sont amorties au même rythme que les dépenses correspondantes à savoir 10 ans.

La Communauté d'agglomération met à disposition du Syndicat Mixte les locaux nécessaires à son fonctionnement.

La capitation

La capitation en euro/habitant permet de disposer d'un volume financier nécessaire à l'accomplissement des missions du Syndicat mixte exposées précédemment (notamment frais d'études liés à l'élaboration du SCoT, prestation d'ingénierie, ...) et de couvrir les charges de gestion courante.

Depuis la création du SCoT la capitation sollicitée auprès des collectivités-membres du syndicat mixte a évolué de la façon suivante :

ANNEE	Capitation en €/hab.	ANNEE	Capitation en €/hab.
2006	0,10	2016	0,50
2007	0,59	2017	0,40
2008	0,52	2018	1,12 (non appelée)
2009	0,26	2019	0,94
2010	0,44	2020	0,70
2011	0,59	2021	0,36
2012	0,30	2022	0,94
2013	0,28	2023	1,53 (0,36 Fct + 1,17 Inv)
2014	0,40	2024	0,36 (0,36 Fct + 0 Inv)
2015	0,52	2025	0,54 (0,54 Fct + 0,0 Inv)

Fct : fonctionnement ; Inv : Investissement

Pour 2025, l'objectif est de passer la capitation à 0,54 ct euro/habitant.

Elle correspond au règlement

- de la prestation d'ingénierie inscrite en fonctionnement
- ainsi qu'au règlement de l'enquête publique inscrite en fonctionnement selon la nomenclature de la M57.

La capitation est appelée auprès de chacune des collectivités.

2.2.3. DEPENSES

Investissement :

Le principal poste de dépenses est constitué par :

- la mission d'étude d'élaboration du SCoT
- une provision pour un appui technique autour de la mise en compatibilité des PLU-PLUi après l'approbation

Ces dépenses sont financées par :

- le FCTVA (9 475,28 €)
- les participations des collectivités membres sous la forme de la capitation. Cette dernière est ramenée à zéro pour 2025 en investissement car l'étude de SCoT a été provisionnée en totalité en 2023.

Fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement du Syndicat prévues pour l'exercice 2025 concernent :

- mission de suivi et de mise en œuvre du SCoT menée par les services de la Communauté d'agglomération (38 K€),
- Enquête publique
- frais d'insertion, de publication, de concertation,
- une provision pour frais de transports et réceptions,
- une provision pour frais de formation et de déplacements,
- diverses charges de fonctionnement courantes,
- remboursement de frais d'affranchissement à la communauté d'agglomération,

Le personnel du SIG de la Communauté d'agglomération, au-delà de son appui technique à la réalisation et au suivi du SCoT, est également mis à disposition pour la réalisation de prestations au profit de la CC Thoré Montagne Noire et de la CC Sor et Agout. Cette mise à disposition d'un montant de 25 K€ est refacturée aux deux Communautés de Communes et ne pèse donc pas sur le budget du SCoT.

Il est précisé que le Syndicat mixte est hébergé gratuitement par la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet. Cette dernière met des moyens matériels à disposition du Syndicat ainsi que son appui logistique.

Seuls les frais d'affranchissement sont refacturés aux termes d'une convention approuvée courant 2007.